

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

S.I.A.E.P. de La Région de LIGNY-LE-CHATEL
(89)

Puits des "Grèves de Pontigny"
Commune de VENOUSE

-----0-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

3, Rue Jehan PINARD
B.P.139 - 89011 - AUXERRE Cédex
Tél. 86.51.61.33

PAR
Serge BONNION

Géologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne.

605, Rue du BOURG
45520 - GIDY
Tél. 38.75.38.27

A - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig. 1, 2 et 3)

Le captage de venouse a été implanté dans la plaine des alluvions du terrain, à proximité de l'agglomération de Pontigny, dans une région située sensiblement au centre-est du Département de l'Yonne.

La rivière est distante du N.E. de près de 375 m, en rive droite, et Pontigny de 600 m environ au N.W.

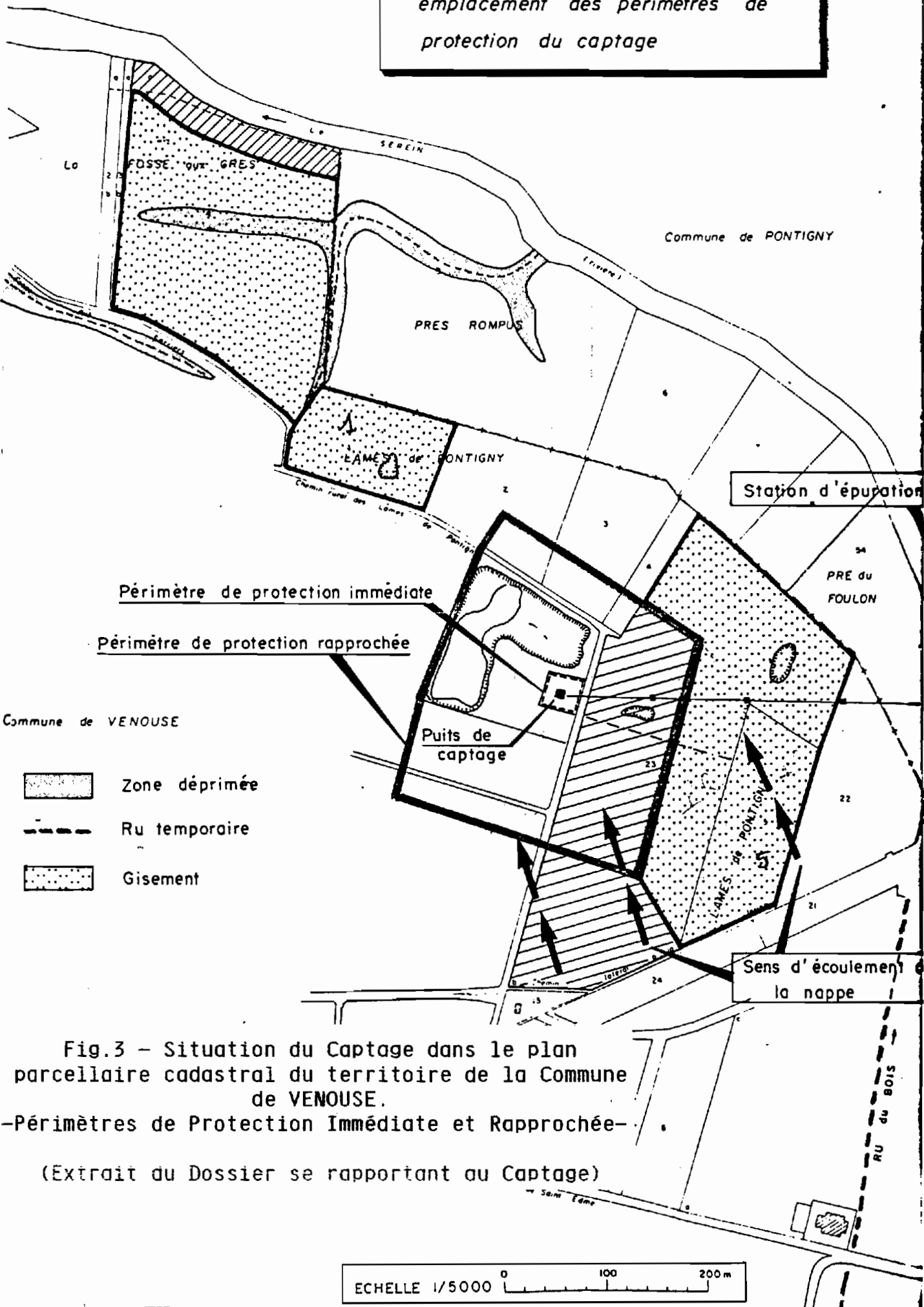
On y accède depuis la R.N.77, reliant Saint-Florentin à Auxerre et traversant Pontigny, en empruntant la route D.5 menant à Venouse et un chemin franchissant le remblai d'une ancienne voie de chemin de fer.

Il figure sur la carte topographique I.G.N. à 1/25000^e de SAINT-FLORENTIN (2719 W) où il est porté aux coordonnées géographiques LAMBERT:

X = 702,08
Y = 524,81
Z = + 107,50 m NGF.

-----0-----

CROQUIS HYDROLOGIQUE et
emplacement des pèrimètres de
protection du captage



B - SITUATION ADMINISTRATIVE (Fig. 5)

Le captage est porté sur le plan parcellaire cadastral du territoire de la Commune de VENOUSE CHATEAU, au Lieu-dit. Les Greves de Pontigny, au numéro:

- 146 - Section ZA -

Il est, avec le réseau de distribution A.E.P., la propriété du S.I.A.E.P. de la Région de Ligny-Le-Chatel qui les gère.

Il est repertorié à l'indice de classement national:

368 6X 0012 (B.R.G.M.)

Dans son rapport en date du 29 Mai 1980, le Géologue du B.R.G.M.: C.REMOND, a déterminé les périmètres de protection réglementaires à mettre en place autour du captage, avec les servitudes et les interdictions dont ils devraient être respectivement grevés.

Ces périmètres ont été approuvés par le Géologue agréé du Département: J.CAMPINCHI, en date du 17 Juin 1980, conformément à la réglementation en vigueur et notamment, en application du *Decret-Loi n°67-1093 du 15 Décembre 1967*, dans les conditions indiquées par la *Circulaire Ministérielle du 10 Décembre 1968* et tracés dans celles prévues par la *Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 n°5068 du 17 Septembre 1974*.

Une révision décennale des prescriptions énoncées dans le rapport était conseillée, pour assurer une protection dynamique de l'ouvrage et de sa ressource.

Le site fait l'objet de demandes d'autorisation d'exploiter les sables des alluvions du Serein.

La collectivité souhaiterait par ailleurs procéder à une extension du Périmètre de Protection Immédiate du captage.

-----0-----



Fig.4 - Situation Géologique du Captage des "Greves de Pontigny" dans la carte géologique à 1/50000^e de SAINT-FLORENTIN (XXVII-19)

J9: Calcaires lithographiques (Portlandien).

n2: Calcaires de Bernouil (Valanginien); n3: Calcaires à Spatangues (Hauterivien). n4a: Marnes et lumachelles à nautres (Barrémien inf.). n4b: Sables et argiles panachés (Barrémien sup.). n5: Argiles à Plicatules (Aptien)

C1: Argiles noires, Sables verts, Sables de Frécambault, Argiles du Gault et Marnes de Brienne (Albien).

Ezy: Alluvions anciennes et modernes du Serein

C - CADRE GEOLOGIQUE (Fig. 4, 5 et 6)

I. - Introduction

A hauteur de Pontigny, la plaine des diluvions du Serein est aménagée dans les formations argileuses et sableuses d'âge Crétacé inférieur, se rapportant aux auréoles de terrains sédimentaires secondaires et tertiaires du Bassin de Paris.

Les terrains rencontrés tant sur les plateaux que dans la vallée et en profondeur, sont susceptibles de renfermer des niveaux aquifères dont l'importance, la pérennité, l'origine, l'extension, la qualité des eaux et la vulnérabilité aux pollutions sont contrastées.

II. - Description Lithologique Sommaire

La carte géologique (1/50.000^e-SAINT-FLORENTIN-XXVII-19), la bibliographie existante, les observations que l'on peut faire sur le terrain ainsi que les travaux de recherche réalisés en vue du renforcement de l'A.E.P. des collectivités de la région permettent d'établir, en s'élevant dans la série, la coupe lithostratigraphique suivante:

On peut distinguer, en s'élevant dans la série:

- *Calcaires du Barrois (Portlandien) et Calcaires à Toxaster (Hauterivien).*

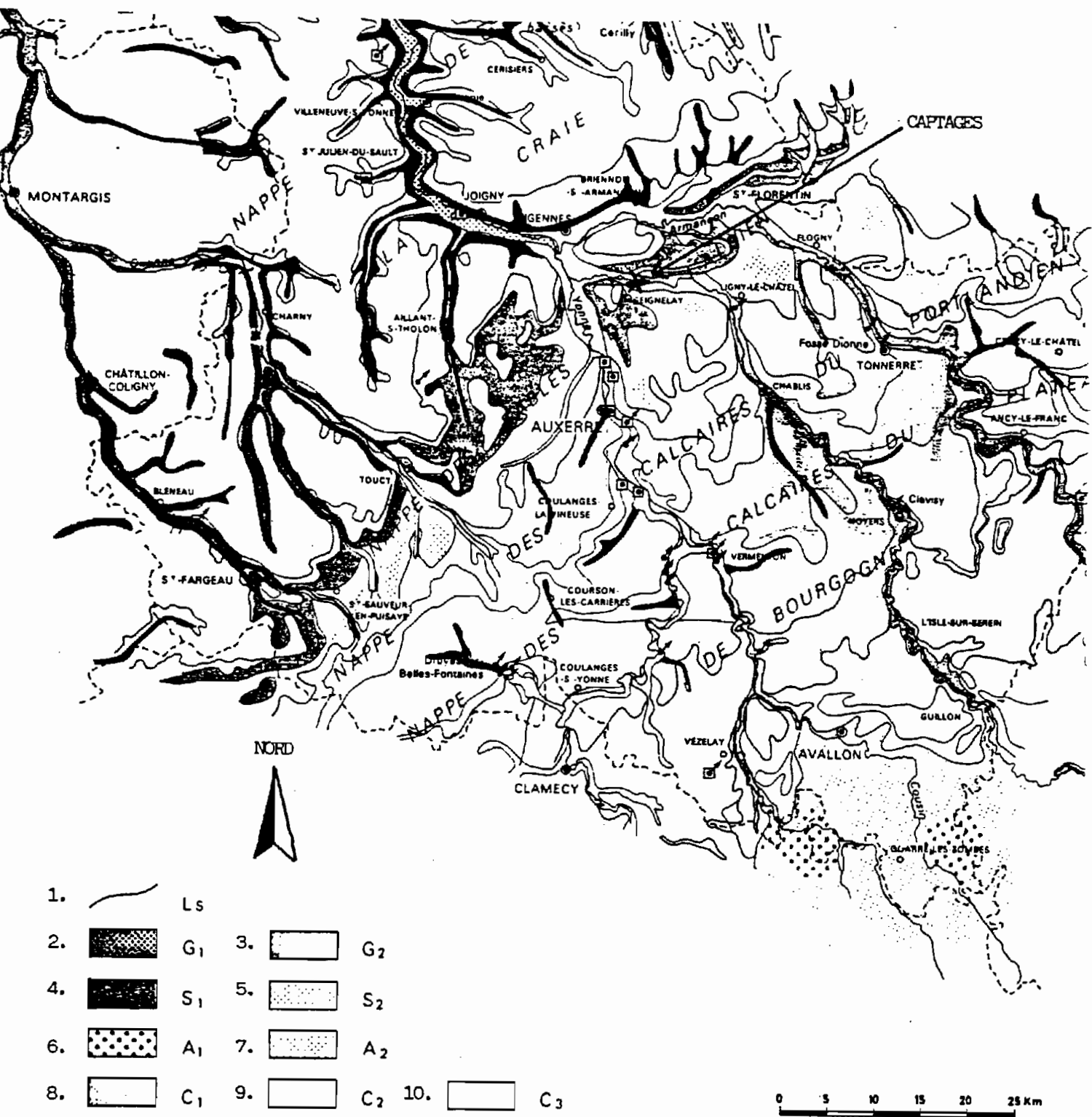
Les calcaires du Barrois sont des calcaires lithographiques, compacts, très fracturés, blancs, à pâtime jaune clair, à passées graveleuses et décharges lumachelliques, très puissants.

Ils sont surmontés par les calcaires roux, finement sableux ou bioclastiques, à niveaux marneux intercalés vers le sommet, épais de 5 à 10 m, se rapportant à l'Hauterivien.

Ces calcaires forment le substratum de la vallée du Serein et tiennent la base de ses coteaux en amont de Pontigny et de Ligny-Le-Chatel.

- *Marnes à Huîtres (Barrémien inférieur) et Sables et argiles panachés (Barrémien supérieur) Argiles à Plicatules (Aptien).*

Les formations marneuses grises et marno-calcaires silteuses, alternées, et les calcaires lumachelliques à Exogyres du Barrémien inférieur, épaisses en tout d'une vingtaine de mè-



(D'après la carte des eaux souterraines extraite de l'"Atlas des Ressources du Sous-sol du Département de l'Yonne", établi par F.MEIGNIEN et M.TURLAND-B.R.G.M. 1975).

1. Lignes de sources à la base d'un réservoir perméable. 2. Alluvions aquifères bien développées. 3. Alluvions d'épaisseur irrégulière, hors d'eau en partie. (aquifère surtout constitué par le substratum sous-alluvial altéré). 4. Réservoir continu des sables de l'Albien. 5. Réservoir discontinu (lentilles sableuses du Barrémien supérieur). 6 et 7. Arènes granitiques. 8. Porosité efficace importante des fonds de vallée: clacaires fissurés, parfois karstifiés, craie altérée. 9. Porosité efficace moins importante: calcaires compacts. 10. Porosité efficace peu importante: calcaires argileux, craie compacte des plateaux.

Fig.5 - Situation du Captage dans son contexte Hydrogéologique.

tres, surmontées par les marnes et les argiles vertes, à niveaux sableux fins du Barrémien supérieur, puissantes d'une trentaine de mètres, sont bien représentées au S. de Pontigny et de Venouse dont elles constituent l'assise.

Elles forment aussi le substratum de la plaine des alluvions du Serein au droit du captage des "Grèves de Pontigny".

Elles sont couronnées par les argiles vertes ou ocres, parfois glauconieuses, à plaquettes de sables gris intercalés, épaisses d'une vingtaine de mètres, attribuées à l'Aptien et qui affleurent à l'W de Rouvray, à la faveur d'un faisceau d'accidents structuraux.

Sables, Marnes et Argiles de l'Albien (Crétacé inférieur)

Cet ensemble de faciès alternés a une puissance totale d'une centaine de mètres et présente de multiples variations de faciès susceptibles, notamment, de modifier rapidement les caractéristiques hydrodynamiques d'un niveau considéré.

Très schématiquement, on peut distinguer trois ensembles principaux qui sont, en s'élevant:

- Des formations argileuses noires et des sables verts alternés.

- Des formations sableuses admettant des intercalations argileuses, épaisses en tout d'une cinquantaine de mètres ("Sables de Puissaye").

- Une succession de termes sableux, grossiers, jaunâtres, de bancs gréseux et d'argiles vertes qu'on identifie aux "Argiles du Gault" et aux "Marnes de Brienne".

Ils servent de support aux Forêts du Mont Saint-Sulpice et de Pontigny et forment l'interfluve séparant les vallées du Serein et de l'Armançon.

- Alluvions du Serein.

Elles tiennent le fond subhorizontal de la vallée et sont de composition variable, comprenant des sables et des graviers plus ou moins argileux, des galets calcaires, stratifiés, à horizons argileux.

Leur épaisseur est variable (4 à 5 m au voisinage du captage).

Elles sont exploitées en carrières de sables et de graviers.

III. - Cadre Structural - Tectonique

Le pendage de la série des terrains d'âge Crétacé est faible: 2° à 3°, et s'effectue en direction du N.W., vers le coeur du Bassin de Paris.

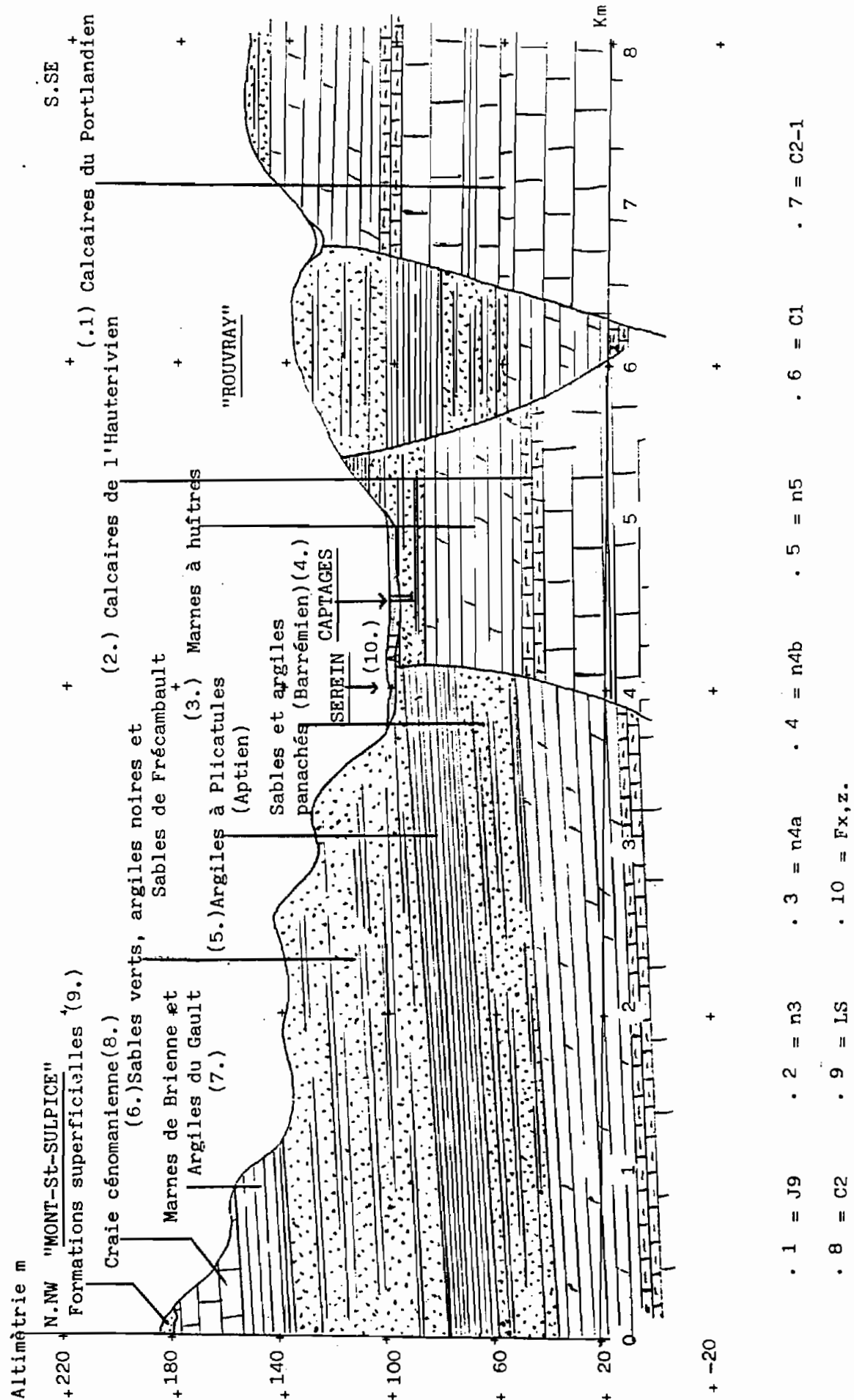


Fig.6 - Coupe Géologique Schématique Verticale passant par la plaine des alluvions du Serein au voisinage des captages d'HERY.

(Extrait du Rapport pour la protection du Captage d'Hery - S.BONNION - Mai 1988)

Ces formations sont affectées par quelques accidents tectoniques de directions N.-S. à N.E.-S.W. (Failles de Rouvray, de Ligny-Le-Châtel), accidents admettant de moyens rejets verticaux des terrains de part et d'autre de leurs plans de cassure, de l'ordre de quelques mètres à une trentaine de mètres.

Ils compartimentent les terrains des coteaux S., vers Rouvray, amenant les formations du Barrémien au contact de celles de l'Albien et ce, probablement, jusque sous la couverture alluviale.

IV. - Contexte Hydrogéologique

IV.1. - Aquifère des Calcaires du Portlandien

Ces calcaires, très compacts, tectonisés (failles, diaclases, fissures), plus particulièrement à proximité de la surface du sol du fait de l'altération, constituent un aquifère régional intéressant et productif, exploité pour l'A.E.P. des collectivités.

Au droit du captage, leur toit pourrait se tenir vers une vingtaine de mètres de profondeur.

IV.2. - Nappe des Sables de l'Albien

Les formations sableuses de l'Albien recèlent à plusieurs niveaux des horizons aquifères dont les épontes sont constituées par des formations argileuses et dont l'alimentation peut être d'origine lointaine.

Cet aquifère multicouches, captif, en charge sous les Marnes de Brienne, offre généralement des eaux de bonne qualité mais souvent chargées en fer et des productivités réduites et limitées par les brusques variations latérales de faciès qui peuvent affecter ces terrains, et en particulier dans le Migennois (R.ABRARD-1963).

IV.3. - Nappe des Alluvions du Serein

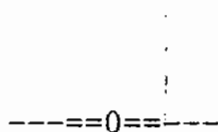
A la faveur d'une nature sablo-graveleuse, de leur épaisseur de quelques mètres dans le secteur du captage et de leur extension marquée, elles recèlent une nappe libre faisant l'objet de multiples captages dans la vallée du Serein (Seignelay, Héry, Puits des "Grèves de Pontigny",...).

Sa surface piézométrique est en équilibre avec la surface libre de la rivière.

On peut attribuer plusieurs origines à l'alimentation de cette nappe:

1. L'infiltration directe (ou après un court cheminement) des eaux météoriques.
2. La rivière dont les berges ne sont pas parfaitement colmatées.
3. Les échanges possibles avec la nappe des Sables de l'Albien.

C'est cette nappe qui fait l'objet du captage du puits des "Grèves de Pontigny", à Venouse, près de Pontigny.



D - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

(fig. 7 et 8)

I. - Caractéristiques de l'Aquifère Capté

1.1. - NATURE - ORIGINE

Le Puits des "Greves de Pontigny" sollicite la nappe libre des alluvions du Serein, épaisses de 3,9 à 5,3 m, de nature sabio-graveleuses, avec des galets et des passes plus ou moins argileuses, recouvertes par une formation discontinue de limon brun argileux.

A la base de ces alluvions a été rencontré dans des sondages un "sable gréseux" que l'on pourrait attribuer au Barrémien supérieur, Barrémien recélant un aquifère multicouche, en charge sous les argiles aptiennes du N. et qui pourrait alimenter la nappe alluviale.

Le limon de surface est semi-perméable et les alluvions graveleuses perméables avec un coefficient de perméabilité:

$$K = 10^{-3} \text{ m/s (?)}$$

L'épaisseur des alluvions mouillées serait de:

$$1,5 \text{ m} < b < 2 \text{ m}$$

Son niveau statique s'établit en général entre:

$$2,83 \text{ m} < \text{N.S.} < 1,90 \text{ m}$$

Il était à -2,64 m le jour de la visite (le 26/09/1991).

Les essais de débits réalisés par le passé ont fourni une transmissivité de valeur moyenne:

$$T = 8 \times 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$$

Son écoulement est sensiblement orienté:

$$\text{S.-N. à S.S.E.-N.N.W.}$$

1.2. - QUALITE DES EAUX PRELEVEES

Ne disposant pas encore des résultats de l'analyse physico-chimique et bactériologique complète, obtenus sur des échantillons d'eau prélevés récemment au captage, je ne peux juger de la qualité de cette eau dans le cadre du présent rapport.

Dès que ces résultats seront en ma possession, ils feront l'objet d'une note complémentaire qui sera annexée à ce rapport.

II. - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

II.1. - Nature - Equipements

Il s'agit d'un Puits profond de 4,15 m/sol, cuvelé en ciment, d'un diamètre intérieur de 2 m, rendussé en tête d'une margelle sur 80 cm de hauteur/sol.

Il sollicite la nappe par le fond, vers la base des alluvions.

Il est équipé de:

- 1 Pompe KSB (WKL 2/7) pouvant débiter 10 m³/h à HMT 96m.
- 1 Pompe KSB (WKL40/5) pouvant débiter 10 m³/h à HMT 100m

La station de pompage (4m x 5m) construite à 8 m de distance du S. du puits abrite, entre autres équipements:

- (Les moteurs des pompes).
- 1 Antibélier.
- 1 Robinet de prise directe.

Comme la tête du puits, le plancher de cette station est en surélévation d'environ 50 cm au-dessus du sol, en raison du caractère inondable du site.

Il n'y a pas actuellement d'appareil de stérilisation des eaux prélevées.

II.2. - Essais de Débits - Productivités - Paramètres Hydrodynamiques

Le résultat des essais de débit pratiqués à diverses périodes sur le puits de Rouvray-Venouse peuvent être résumés sous la forme du tableau ci-dessous:

! DATE !	! NIVEAU !	! DEBIT !	! DUREE !	! RBTMT !	! DEBIT !
! !	! STATIQUE !	! m ³ /h !	! h !	! m !	! SPECIFIQUE !
! !	! m !	! !	! !	! !	! m ³ /h/m !
! Nov. 58 !	-2,30	! 65	! ?	! ?	! ?
! Sep. 74 !	-2,83	! 24,6	! 2	! 0,22	! 111
! !	-2,83?	! 40,5	! 2	! 0,59	! 69
! !	-2,83?	! 37,2	! 43 3/4	! 1,11	! 33

*Remontées observées et rabattements non stabilisés.



Grave Brute du Serein
Prél du 6.5.80

S.6 ET S.7 - ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

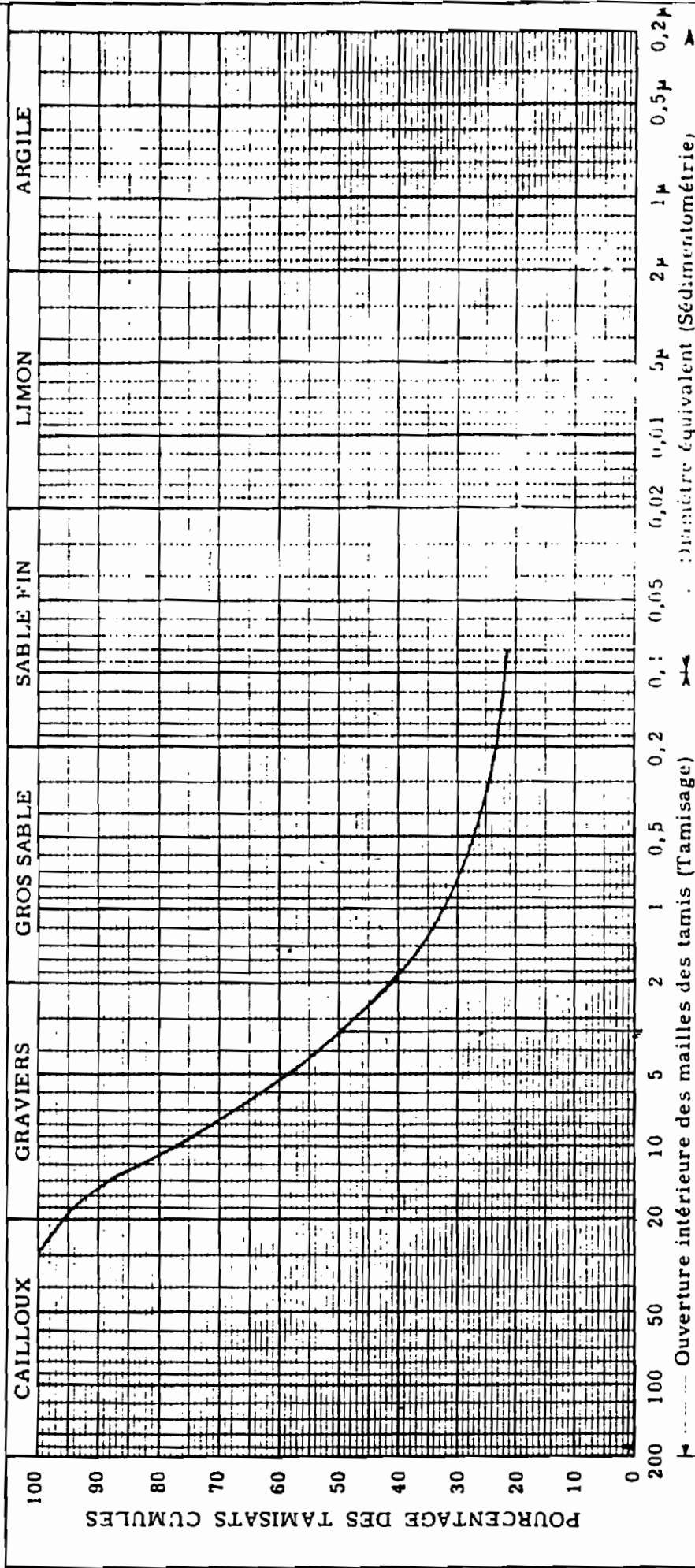


Fig.8 - Granulométrie d'un échantillon de "grave" prélevé dans la carrière de la parcelle: 147 - Section ZA.

Echons	Limites d'Atterberg				ES		CaCO ₃
	wL	wP	Ip		P	V	
					18		

Les essais de novembre 1974 ont permis de dégager les paramètres hydrauliques mentionnés plus haut dans le texte (cf. - 11 -).

Selon le B.R.G.M., ces essais insuffisants ou incomplets, ne permettent pas d'établir correctement une courbe caractéristique de l'ouvrage.

Le débit critique de l'ouvrage pourrait-être de :

$$Q_c = 35 \text{ m}^3/\text{h} (?)$$

Le débit d'exploitation se situerait vraisemblablement vers :

$$15 \text{ m}^3/\text{h} < Q_{\text{ex}} < 20 \text{ m}^3/\text{h}$$

III. - DIMENSIONS DE LA ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE - Rappels

Dans leur rapport en date du 29 Mai 1980, C.REMOND et J. CAMPINCHI avaient défini ce périmètre en fonction des données fournies par les essais de débits et lui avaient attribué, pour un débit d'exploitation maximum de 20 m³/h, une forme subrectangulaire dont les côtés, orientés sensiblement N.-S. et E.-W. sont situés aux distances de l'axe du puits :

Côté W. = 125 m.
Côté N. = 125 m.
Côté S. = 125 m.
Côté E. = 150 m.

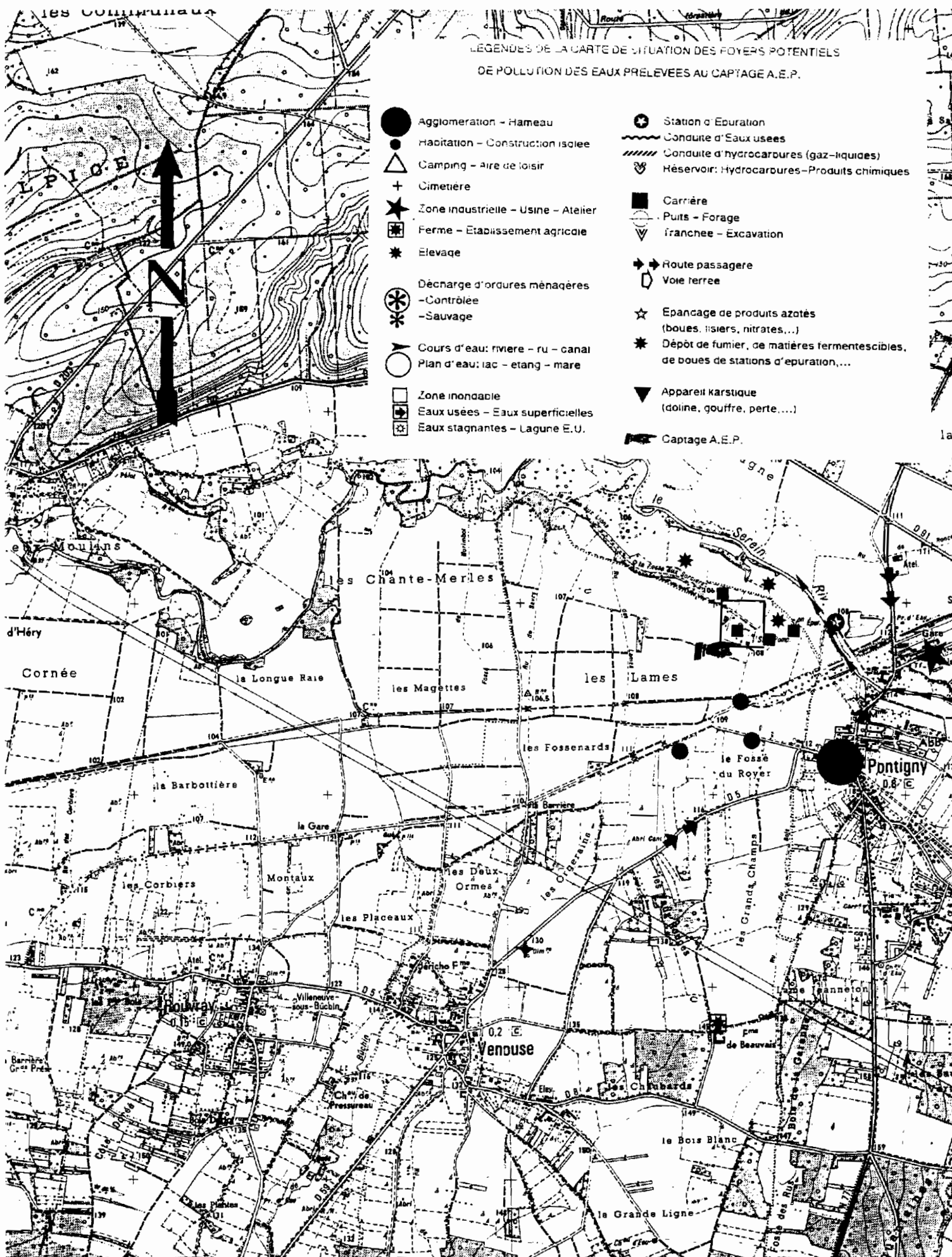
IV. - Production - Consommation

Le S.I.A.E.P. de la Région de LIGNY-LE-CHATEL regroupe 4 Communes : ROUVRAY, VENOUSE, VARENNES et MERE.

Varennnes et Mère, constituant le Réseau Est, sont alimentées par un captage implanté à Ligny ("Moulin des Fées"), eau traitée par le Syndicat et fournie par le S.I.V.O.M. de Ligny-Le-Chatel.

Rouvray et Venouse, formant le Réseau Ouest, sont alimentées par le puits des "Grèves de Pontigny", objet du présent rapport.

Les deux réseaux ne sont pas raccordés.



E - ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE (Fig. 9)

I. - Protection du Captage: Rappels

Dans son Rapport en date du 17 Juin 1980, le Geologue agréé du Département: J. CAMPINCHI, émettait un Avis favorable à la constitution des trois périmètres de protection autour du puits de captage définis par le Geologue: C. REMOND.

-Le Périmètre de Protection Immédiate correspond à l aire actuellement clôturée de 30 m x 25 m de côté, allongée parallèlement au C.R. dit des Lames de Pontigny qui le limite à l E.

Entre autres prescriptions, il est stipulé dans le rapport que:

.Dans le Périmètre de protection rapprochée il est interdit d ouvrir des carrières.

.Dans le Périmètre de protection éloignée, il faisait observer que la parcelle anciennement 206 (actuellement 23-ZC) avait fait l'objet d'un projet d'ouverture de carrière et, de fait, il déconseillait l'ouverture de toute gravière au S.W. d'une ligne joignant le coin N.E. du périmètre de protection rapprochée au coin N.W. de la section ZC du cadastre.

II. - Foyers Potentiels de Pollution

-Le Périmètre de protection immédiate existant est matérialisé par une clôture, tenu enherbé et bien entretenu (la serrurerie est en mauvais état).

-L'environnement proche du captage est tenu en cultures (céréaliers), en pâtures à bovins (N. et E.) et en peupleraies

On peut y observer de multiples carrières, dont certaines en eau, notamment à moins de 20 m au N. du puits de captage, à environ 75 m et 200 m à l'E.

Une découverte est en cours à près de 250 m au N.W. du captage.

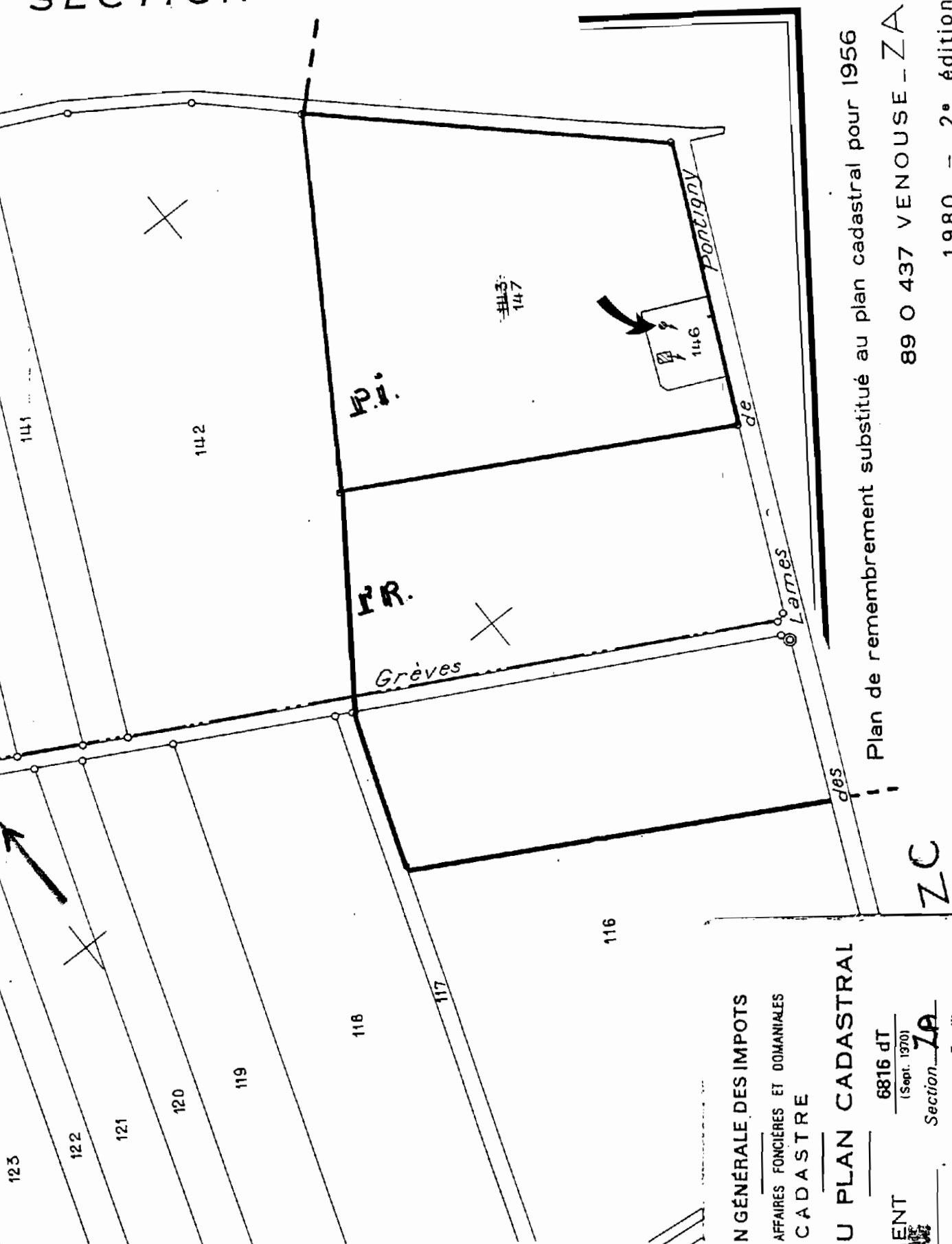
Le secteur a un caractère inondable (zones en pâtures entre le puits et la rivière) au moment des crues de la rivière, distante de moins de 400 m.

La station d'épuration de Pontigny est implantée en rive droite du Serein, à 450 m du puits.

-En amont hydraulique du captage, les premières maisons d'habitation débutent à partir de 270 m au S.E. et le coeur de l'agglomération de Pontigny se tient à plus de 500 m dans cette même direction.

SECTION

ZC



Plan de remembrement substitué au plan cadastral pour 1956

89 0 437 VENOUSE - ZA

1980 - 2^e édition

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT

(Sept. 1970)

DÉPARTEMENT

VENOUSE

Section 1A

Feuille

COMMUNE

VENOUSE

Fig.7 - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET APPROCHEE AUTOUR DU CAPTAGE 368 6X 0012 DIT DES GREVES DE PONTIGNY POUR L'A.E.P. DU RESEAU OUEST DU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN.

*F - C O N C L U S I O N : Avis et Prescriptions
(Fig. 10 et 11 - Annexes 2)*

I. - Introduction

Les Périètres de protection autour du Captage du Puits des Grèves de Pontigny", pour l A.E.P. du S.I.A.E.P. de la Région de LIGNY-LE-CHATEL, implanté sur le territoire de la commune de VENOUSE, avec la réglementation dont ces périètres doivent être respectivement grevés, sont définis notamment:

"En application de la Loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 (J.O. du 18/12/64, rectificatifs des 15/01 et 06/02/65), relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (portant modification aux Articles L20 et L20-1 du Code de la santé publique)",

"Du Décret-Loi n°67-1093 du 15 Décembre 1967 (J.O. du 19/12/67), établissant les servitudes et les interdictions à appliquer dans les périètres de protection, et ce dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22/12/68)",

En observation du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 04/01/89), pris pour application de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 15 Juillet 1980 (80/778/C.E.E.) et des Décrets, Arrêtés et Circulaires qui en découlent, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et à la protection des captages (Circulaire du 24 Juillet 1990 (J.O. du 13/10/90) relative à la mise en place des périètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine - Décret du 7 Mars 1991 (J.O. du 08/03/91) relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles)",

"En application toujours de la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets: DARS/SH/C-74 du 17 Septembre 1974 demandant la limitation des périètres de protection rapprochée et éloignée à la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périètres".

II. - Périètres de Protection

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Correspondront actuellement à la parcelle cadastrée:

15B. Confidential

~~SECRET~~



- 116 et 142 - Section ZA -
- 2, 3, 4 et 23 - Section ZC -

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- L exécution des puits et des forages.
Seront seulement admis les forages destinés au renforcement de l'A.E.P. des collectivités.
- L ouverture de toutes excavations, notamment l'exploitation des carrières de sables et de graviers.
Celles existantes ne pourront être comblées qu'au moyen de matériaux naturels, terres ou roches, à l'exclusion de tous autres matériaux.
- L établissement de toute construction superficielle ou souterraine.
- Le rejet dans le sol ou dans les plans d'eau existants des eaux vannes et des eaux usées de toute nature, et de façon plus générale, de tout produit liquide ou solide et soluble dans l'eau pouvant en altérer la qualité.
- Le stockage des engrais chimiques ou organiques liquides, des hydrocarbures et des produits chimiques si ces ouvrages ne sont pas équipés d'un dispositif de rétention parfaitement et durablement étanche.
- Le dépôt sur le sol d'ordures ménagères, d'immondices et de débris de toute nature.
- L'épandage des produits chimiques ou naturels et l'application des produits chimiques destinés respectivement à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures.
- Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux brutes prélevées au captage.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Bien qu'ayant un caractère facultatif, je préconiserais sa constitution pour appuyer la réglementation en vigueur en matière de protection de la ressource exploitée, surtout en ce qui concerne la réglementation en matière d'ouverture et d'exploitation des carrières.

Il aura son contour comme figuré sur le plan joint (Cf. Fig.11).

A l'intérieur de ce périmètre :

- Le forage des puits, l'ouverture et le remblaiement des excavations seront préalablement soumis à l'Avis d'un géologue agréé du Département et pourront, éventuellement, ne pas être autorisés
- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917, et installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, ne pourront être autorisés sans autorisation préfectorale.
- Le rejet sur le sol des eaux vannes, des lisiers, purins et l'épandage pour les besoins des cultures des fumiers, des boues en provenance des stations d'épuration, ne pourront se faire sans autorisation préfectorale.
- Toute autre activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité des eaux sera réglementée (Cf. Art.11, 47, 50 92, 153, 157, 159 du Règlement sanitaire départemental).

III. - Autres Prescriptions - Observations

-Les eaux prélevées au captage resteront soumises au contrôle de la D.D.A.S.S.

-La qualité des eaux distribuées devra rester conforme aux normes de potabilité exigées par le Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 04/01/89) et Décrets et Arrêtés suivants.

-Pour garantir la qualité bactériologique des eaux prélevées, vulnérables aux pollutions superficielles, il serait fort souhaitable qu'un appareil de stérilisation de ces eaux soit implanté au captage.

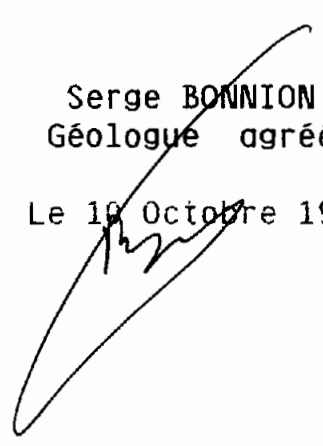
-Pour assurer une protection dynamique de l'ouvrage, comme le suggèrait mon prédécesseur, ces périmètres devront faire l'objet d'une révision au début de la prochaine décennie.

Sous réserve de la constitution des périmètres de protection sus-définis, du respect des prescriptions et des observations énoncées s'y rapportant et d'une qualité des eaux à la distribution conforme à la réglementation en vigueur, j'émetts provisoirement un Avis favorable à l'exploitation du captage du Puits des "Grèves de Pontigny" (368 6X 0012), implanté sur le territoire de la Commune de VENOUSE, pour le S.I.A.E.P. de la Région de LIGNY-LE-CHATEL.

A cet Avis sera joint un Avis complémentaire dès qu'auront été portés à ma connaissance les résultats de l'analyse complète récente portant des échantillons d'eau prélevés au captage.

Serge BONNION
Géologue agréé

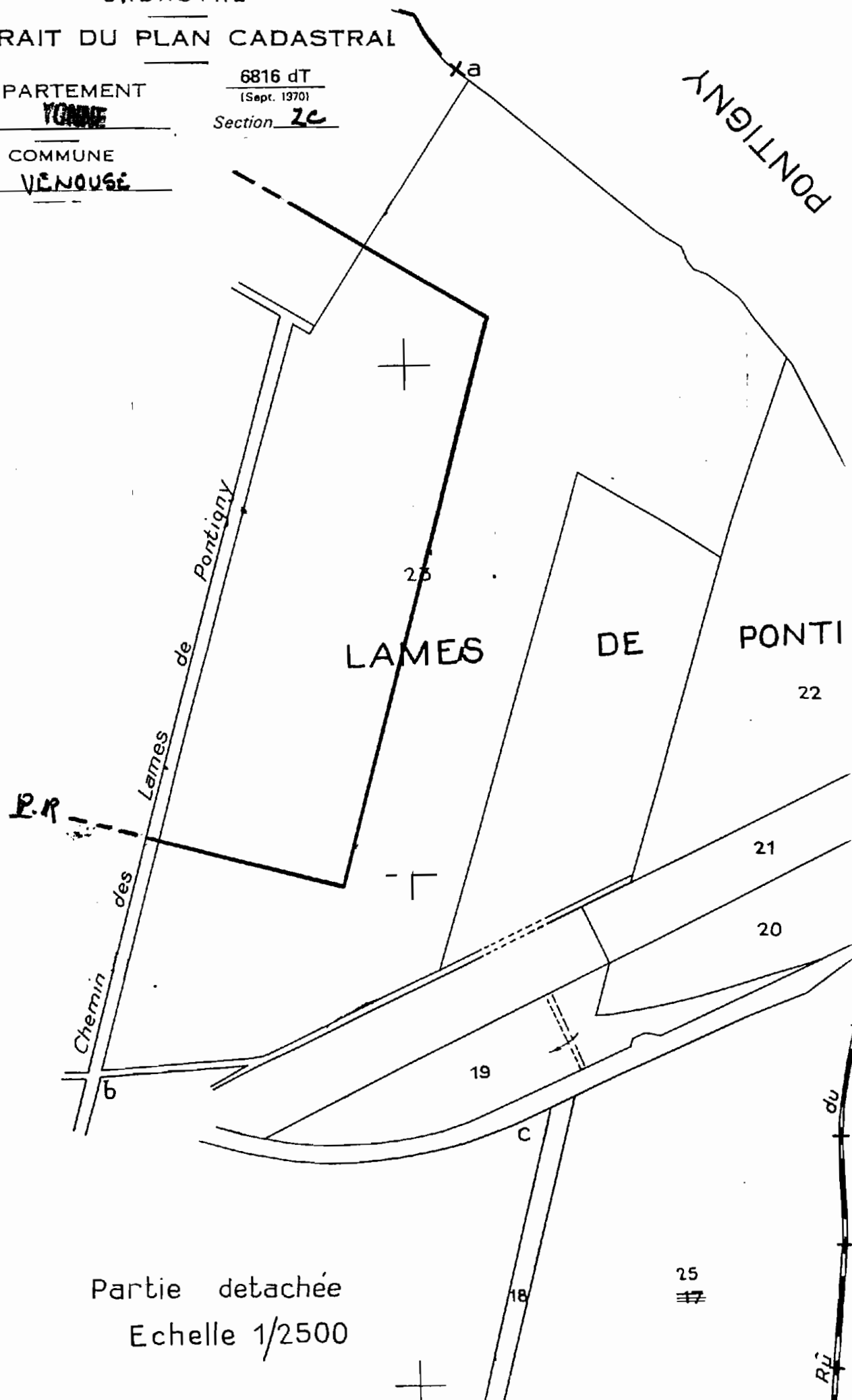
Le 19 Octobre 1991



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
d YONNE
COMMUNE
VENOUSE

6816 dT
(Sept. 1970)
Section 2c



Partie détachée
Echelle 1/2500